

7/7 DRIVE

SARL à associé unique

Au capital de 500 €

Siège Social : 4 Avenue Laurent Cély, 92600 Asnières-sur-Seine

882.715.816 RCS NANTERRE

Procès-verbal des décisions de l'associé unique

en date du 31/12/2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 31 décembre, à 14 heures,

Monsieur BENTAIFOUR Ali, Gérant et Associé unique de la société 7/7 DRIVE , Société à Responsabilité Limitée à associé unique et au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 4 Avenue Laurent Cély, 92600 Asnières-sur-Seine est présent au siège social.

L'associé unique a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution et liquidation anticipée de la SARL à associé unique.
- Désignation et pouvoirs du liquidateur.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société. La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la liquidation de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

DEUXIEME DECISION

Monsieur BENTAIFOUR Ali, associé unique, demeurant 4 Rue Thiers 95240 Corneilles-en-Parisis est désigné en qualité de liquidateur pour la durée de la liquidation. Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de sa liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de fixer le siège de liquidation au siège social, 4 Avenue Laurent Cély, 92600 Asnières-sur-Seine où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités requises par la loi.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal établi et signé conformément à la loi.

Monsieur BENTAIFOUR AI

Gérant et associé unique